

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PÉRIODE DE DÉCLARATION **JUIL 2015**

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

21
AOUT

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MONTBRISON
26B BRD LACHEZE

42608 MONTBRISON

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SARL ALLIZEO WEB
57 RUE DES CHENES
3 IMPASSE LAURENT
42210 CRAINTILLEUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime	
420 03 01	3 24258	84	10715	51	651	EM	3242588401071511
FIR7475080022900015							
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)							
N° d'identification de l'établissement (SIRET)							

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent coher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)	0005	☐
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration «néant»), veuillez cocher la case droite	0010	☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 30/07/2015 Signature :

Téléphone : 06 70 50 49 89

Case à cocher

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :	Date :	Pénalités	
	N° PEC	Taux 5 %	9005
	N° d'opération	Taux %	9006
		Taux %	9007
■ Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC. ■ Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre ►		Date de réception	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

ACOMPTE CONGE PAYE

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04	Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires..... (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	06	Livraisons intracommunautaires	0034
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	07	Achats en franchise	0037
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7B	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0039
3C	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0036			

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9B	Taux réduit 10 %	0151	
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
5B	Somme à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....	0602	18
			18
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	0046	
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	

**La ligne 11 ne concerne que les DOM.
Les autres opérations relevant du taux de 2,1% déclarées sur l'annexe 3310A.**

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Somme à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....	0603	
	23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %		%
	24 Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM	0709	

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		18
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	0	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991	0
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA).....	8003					
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)							
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29				32 Total à payer (lignes 28 + 29 - AB) <i>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>			
				18			

disposés dans le présent des taxes assimilées déduites figure 29.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes des personnes physiques ou morales, en matière de traitement automatisé de données.

Sous réserve des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CAG).